

- **avertir le notaire, en cas de mutation**, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- **aviser l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- **déclarer à l'Anah par écrit**, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3^{ème} trimestre de l'année précédant celles des dates de références), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- en cas d'attribution d'une **aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux**, le non respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention versée par l'Anah pour ce logement, la somme concernée pouvant être majorée.
- toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues et m'expose, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à :** Nom, prénom :
 Raison sociale :
 Adresse :
 Code Postal : [][][][][][][][] Commune :
 pour déposer à la délégation de l'Anah une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽²⁾ :

- le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire (procuration ci-jointe à cet effet)
- le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

● Indiquer si la demande est effectuée dans le cadre d'une aide cumulée à une aide au syndicat des copropriétaires : oui non

Fait à, le [][][][][][][][]

Signature du mandataire :
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][]

Signature du propriétaire :

ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE

- 1 Si le copropriétaire est une **indivision**, les indivisaires établiront préalablement une procuration au nom d'un mandataire qui peut être l'un d'entre eux ou signeront TOUS le formulaire.
- 2 Si le logement en copropriété est l'objet d'un **démembrement entre nu-proprétaire et usufruitier**, l'usufruitier signera seul le formulaire, s'il apparaît comme seul bénéficiaire dans la feuille de demande. Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire serait le futur bénéficiaire, le présent formulaire devra être contresigné par l'un et par l'autre.
- 3 Si le logement est un bien communautaire, dans le cas où **l'un des membres n'est pas habilité à agir seul**, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, le formulaire devra être signé par les membres de la communauté.
- 4 Si le demandeur est **un mineur** ou **un majeur placé sous tutelle**, le formulaire sera signé par le tuteur.
- 5 Si le demandeur est **un majeur placé en curatelle**, le formulaire sera signé par le curateur.

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les présents engagements signés, ainsi que le projet de convention avec travaux complété et signé (cerfa n° 14 039 : convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements bénéficiant de subventions pour travaux) ;
- si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics, les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME, les subventions diverses de la Région, du Département, de la Commune ou de leurs Établissements publics) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble délivrée par le conservateur des hypothèques ou une attestation notariée de propriété de moins de trois mois ;
- personne morale : copie des statuts, justificatifs (Kbis, déclaration en préfecture), copie de la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter ;
- administrateur de bien, gérants d'immeuble : photocopie du mandat de gestion, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle.

⁽²⁾ Cocher la case correspondante.